Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique

Band: 6 (1887)

Heft: 3

Artikel: Medaille des Allées de Colombier

Autor: Grellet, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-170957

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

BULLETIN

DE LA

Société suisse de Numismatique

Le Bulletin est envoyé **gratuitement** à tous les **membres actifs** de la Société; pour les personnes ne faisant pas partie de la Société, l'abonnement annuel est fixé à **sept** francs; étranger, port en sus.

Les articles contenus dans le Bulletin sont publiés sous la responsabilité des auteurs qui les signent.

Adresser tout ce qui concerne la rédaction du Bulletin à M. Alb. Sattler à Bâle.

Das Bulletin der Schweizerischen numismatischen Gesellschaft wird allen **Activ-Mitgliedern gratis** zugesandt; für die Nichtmitglieder ist das Abonnement auf **sieben** Fr. jährlich festgesetzt; für das Ausland wird das Porto hinzugerechnet.

Alle Arbeiten und Anzeigen sind an Hrn. Alb. Sattler, 7 Blumenrain, in Basel, zu adressiren.

Table des matières.

J. Grellet, Médaille des allées de Colombier.

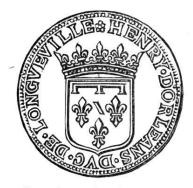
Dr. Th. v. Liebenau, Das Münzrecht von Lugano.

R. v. Höfken, Nachträge zu A. Sattlers «Münzen und Medaillen der fürstl. Abtei St. Gallen.»

A. Jnwyler, Ist der Aargauer Thaler von 1812 unter die eidg. Schützenfestthaler zu rechnen?
Bibliographie. Chronique.

Medaille des Allées de Colombier.

Nous reproduisons aujourd'hui une petite médaille d'argent du 17^e siècle qui se rattache à un épisode mémorable dans les annales du pays de Neuchâtel.





Voici la description de cette rarissime pièce:

Avers: L'écusson surmonté d'une couronne fleurdelisée des princes d'Orléans-Longueville qui se blasonne: d'azur à trois fleurs de lys d'or, l'écusé brisé d'un lambel d'argent en chef, et d'un bâton péri posé en bande et en coeur de même. Légende: « HENRY · D'ORLEANS · DVC · DE · LONGVE-VILLE».

Revers: Une représentation des allées de Colombier surmontant la date · 1657 · et entourée des mots: «PRIMITIAS · FLORVM · THEMIDI · SILVA · DEDIT».

Diamêtre: 29 millimètres. Poids: 7 grammes.

Plusieurs des lecteurs du bulletin penseront sans doute qu'il ne valait guère la peine de frapper une médaille en commémoration d'une plantation d'arbres; mais les allées de Colombier ont été établies dans des circonstances toutes spéciales. Un certain Abram Mouchet, communier de Colombier qui servait en France sauva la vie au prince de Neuchàtel, Henri I d'Orléans à la bataille d'Ivry (1590). Pour ce fait il fut anobli et reçut en outre la charge de receveur des domaines du prince dans sa terre de Colombier, puis devint conseiller d'Etat et trésorier général bien qu'il ne sût ni lire ni écrire. de s'enrichir dans ses diverses fonctions, il se laissa arriérer dans le règlement de ses comptes, et son fils Jean Mouchet qui lui succéda dans toutes ses charges, ne put jamais s'acquitter, tellement qu'à sa mort survenue en 1634 il était en déficit envers le trésor de 377,000 livres. Ses cautions, les communes d'Auvernier et de Colombier furent hors d'état de rembourser une pareille somme qui s'accrut rapidement par les intérêts. Auvernier, il est vrai, paya en 10 ans 168,000 livres, mais la dette de Colombier se montait encore en 1653 à 290,000 livres et les revenus de la commune ne suffisaient pas à payer les intérêts et à arrêter la progression croissante des chiffres. Cet état de choses causa une profonde misère parmi les communiers. Ils se plaignent de ce que leurs concitoyens ne voulant pas engager leurs enfants dans un pareil gouffre, refusaient de s'allier par mariage avec eux et ils parlent même de quitter leur pays natal en masse pour aller chercher ailleurs un sort plus favorable.

Profitant d'une visite que le prince Henri II d'Orléans, le fils du protecteur d'Abram Mouchet, fit en 1657 à son pays de Neuchâtel pendant laquelle il séjournait fréquemment au château de Colombier pour lequel il avait une prédilection, les principaux de la commune se jetèrent à ses pieds en lui pré-

sentant une supplique demandant l'allégement de leur fardeau. Le prince qui désirait embellir son domaine à l'instar, toute proportion gardée, de ce que Louis XIV faisait à Versailles promit aux communiers de leur remettre leur dette entièrement lorsqu'ils auraient planté des allées d'arbres tendant du château jusqu'au lac. Ainsi fut fait et c'est cet acte de générosité et de justice que la médaille est destinée à rappeler. Fut-elle frappée par ordre du prince ou, comme cela est plus probable, par la communauté reconnaissante? Voilà ce que nous ignorons n'ayant, malgré nos recherches, pu trouver aucun indice à ce sujet ni dans les archives de l'Etat, ni dans celles de Colombier.

Colombier.

Fean Grellet.

Das Münzrecht von Lugano.

Während die Münzstätte von Bellinzona in neuerer Zeit im Kreise der Numismatiker vorzügliche Beachtung fand, blieb diejenige von Lugano so gut wie unbekannt. Nur diejenigen, welche neben Hallers Schweiz. Münz- und Medaillen Cabinet II, pag. 484 die amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede zum Gegenstande ihres Studiums machten, hatten Kenntniss von der Existenz und Beschaffenheit eines an Stadt und Landschaft Lauis ertheilten Münzrechtes. Aber noch H. Meyer übersah diese Nachweise. Aus den Abschieden stellte zuerst Herr Emilio Motta in seinem Aufsatze: Le Origini della Zecca di Bellinzona (Estratto della Gazetta Numismatica diretta dal Dott. Solone Ambrosoli in Como, 1886, p. 19-21) einige Nachrichten über die Luganeser Münzrechte zusammen, die im Auszuge auch in das Bulletin de la Société suisse de Numismatique (Vme Année, 1886, pag. 59) übergingen. suchen hier die bereits bekannten Nachrichten mit bisher nicht gedruckten weitern Materialien zur Geschichte der Münzstätte Lugano zu verbinden, um die Frage zum Entscheide zu bringen, ob die Luganesen von dem ihnen eingeräumten Münzrechte wirklich jemals Gebrauch gemacht haben.